



Primes et discrimination selon le grade

Par **bastiencr**, le **13/02/2015** à **16:47**

Bonjour,
Mon employeur a récemment fait le retour (individuellement) à chaque collaborateur sur les différentes augmentations et primes versées à chacun.
Plusieurs collaborateurs m'ont remonté qu'ils se sentaient lésés car leur supérieur hiérarchique leur a indiqué qu'il ne pouvait pas leur octroyer de prime, malgré la qualité du travail effectué, en raison de leur statut.
L'argument donné étant que seuls les collaborateurs dont le grade est "cadre principal" ou plus peuvent prétendre à une prime. Principe auquel le directeur ne souhaite absolument pas déroger.
2 grades se situent en-dessous de "cadre principal", et je m'interroge donc sur la potentielle discrimination que génère cette règle, car elle prive les collaborateurs méritants d'éventuelles primes. Il ne s'agit donc pas de critiquer le principe de prime qui, basé sur des critères objectifs, n'a rien de choquant (à mon sens), mais bien la discrimination faite entre les salariés "inférieurs" et ceux jouissant d'un statut leur permettant d'obtenir des primes. Dès lors que des critères sont établis pour l'octroi d'une prime, tous les salariés et quelque soit leur grade ne peuvent-ils pas en bénéficier équitablement?
D'avance un immense merci pour vos éclaircissements sur ce point.

Par **moisse**, le **14/02/2015** à **09:17**

Bonjour,
La discrimination n'est pas avérée.
Si tous les salariés sont traités de la même façon, selon qu'ils aient le bon statut ou non, il n'y a pas discrimination.
L'entreprise n'est pas un lieu de démocratie, c'est pour cela qu'il existe des échelles de salaires et des hiérarchies, que le salarié n'est pas libre de ses décisions, et que son chef n'est pas son frère.
Bref "liberté-égalité-fraternité" c'est la société civile non professionnelle.

Par **alterego**, le **14/02/2015** à **09:46**

Bonjour,

La nature des augmentations et des primes versées diffère selon le poste occupé par les salariés.

Les cadres peuvent percevoir des gratifications pour leurs performances, individuellement ou collectivement.

Les autres salariés, ouvriers et employés, perçoivent généralement des primes d'ancienneté ou des primes liées à la contrainte de leur poste.

Il ne s'agit en aucune façon d'une discrimination.

Cordialement